

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VILLE DE VERSAILLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de rendre cohérent et d'actualiser le zonage d'assainissement de 2004, suite aux actions menées depuis 2004, la Ville de Versailles a établi son plan de zonage d'assainissement conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

En effet, l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La détermination du zonage eaux usées doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune ;
- La comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

Le zonage d'assainissement eaux usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Il est soumis à enquête publique** obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Cette enquête publique est **conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale** dans les formes prévues par les articles R- 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R2224-8 du CGCT)).

Le dossier soumis à enquête doit comporter (article R2224-9 du CGCT) :

- Le projet de carte de zonage d'assainissement de la commune ;
- La notice justifiant le zonage ;

D'après l'article **R-122-17** section II et V du code de l'environnement, l'actualisation du zonage d'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une révision environnementale après un examen au cas par cas.

Etat des lieux de l'assainissement collectif

Plusieurs études d'assainissement ont été menées sur le territoire de la commune de Versailles. Ces études visaient à trouver des solutions afin de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques observés par temps de pluie, de limiter les apports d'ECPP, de faciliter l'exploitation des réseaux, de préserver le patrimoine des réseaux en réalisant un diagnostic de l'existant afin de proposer des réhabilitations et de préserver le milieu naturel.

Le SDA réalisé en 2004 a été suivi de l'élaboration du zonage d'Assainissement (approuvé en 2006). Le SDA le plus récent date de 2011. Il a abouti à l'élaboration d'un programme de travaux hiérarchisé.

Le réseau d'assainissement desservant la commune est de type **unitaire** sur la quasi-totalité du territoire. Son **fonctionnement est entièrement gravitaire**.¹

Compte tenu de la topographie de la commune de Versailles mais aussi en raison de l'absence de cours d'eau naturel afin d'effectuer des rejets il n'existe pas de station d'épuration sur la commune. Les effluents collectés par le réseau communal sont dirigés vers des réseaux syndicaux.

Il existe trois bassins de collecte indépendants et non connectés que sont :

- Le bassin de collecte Nord-Ouest, acheminant les effluents sur le réseau syndical Hydreaulys (anciennement SMAROV) ;
- Le bassin de collecte Nord-Est et du quartier Ouest de Satory, acheminant les effluents sur le réseau syndical Hydreaulys (anciennement SIAVRM) ;
- Le bassin de collecte Sud, récupérant les effluents d'une partie de la rue de la Porte de Buc et du plateau de Satory et allant se déverser dans le réseau du Syndicat d'assainissement de la vallée de la Bièvre.

Les traitements des eaux usées se font :

- Les stations d'épuration d'Achères et de Valenton pour le bassin de collecte Nord Est et le bassin de collecte du SIAVB;
- La station d'épuration du carré de réunion pour le bassin de collecte Nord-Ouest ;

L'assainissement est géré en régie communale.

Etat des lieux de l'assainissement non collectif

Bien que la quasi-totalité des abonnées soit desservie par un système d'assainissement collectif ; la surface du territoire considérée comme ANC représente près de 45 % de la zone d'étude (zone non urbanisée).

Les analyses effectuées sur le territoire communal lors du SDA de 2011 et par le RPQS font état de quinze propriétés en ANC.

¹ Le réseau du camp de Satory n'est ici pas comptabilisé car propriété de l'armée. Sa gestion et son exploitation ne relèvent pas du service assainissement de la Ville de Versailles. Ce réseau est de type séparatif (Source Zonage d'assainissement de 2004).

Devenir des secteurs assainis en non collectif

1. Secteur Pion

Le site de PION, d'une superficie de près de 20 Ha, est localisé dans l'ouest de la commune, en limite avec la ville de Saint-Cyr-l'Ecole. Ce secteur fait l'objet d'un projet urbain dont les travaux s'échelonneront de 2019 à 2026. Il constituera un nouveau quartier, le 9^{ème} de Versailles.

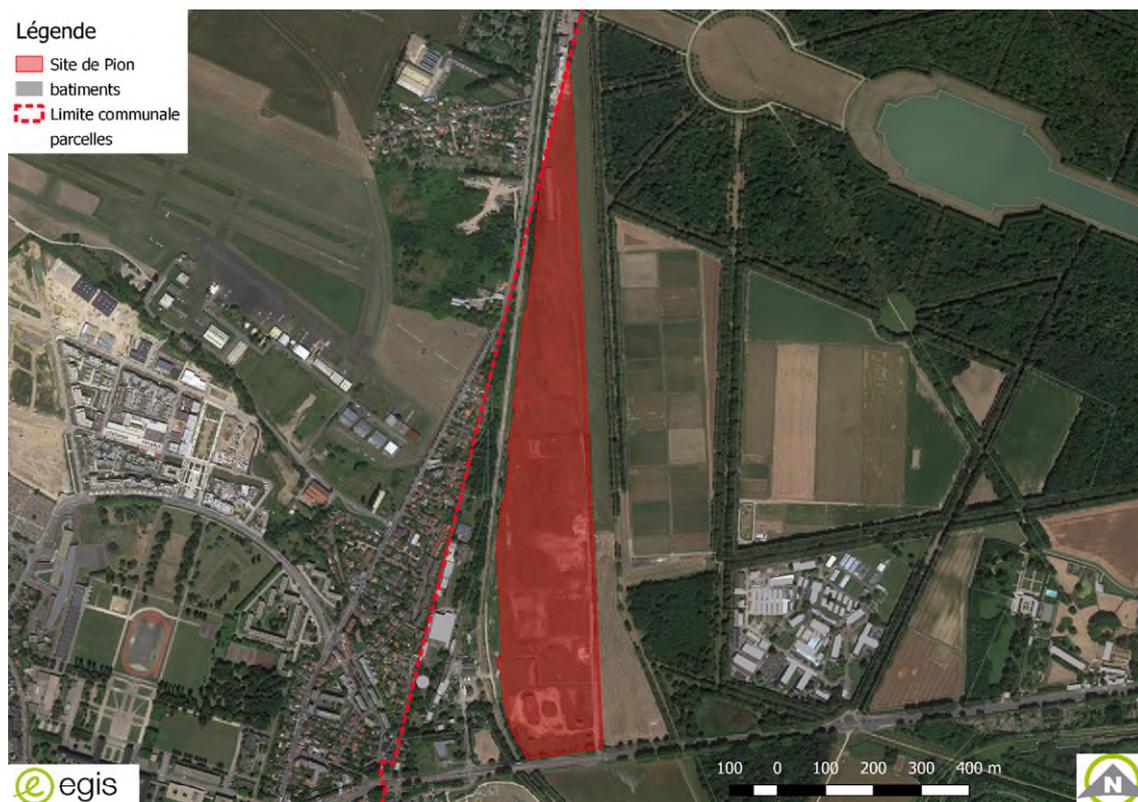


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE DE PION (SOURCE EGIS)

Pour l'assainissement futur de cette zone à urbaniser, en synthèse, il apparaît le choix préférentiel de la création d'un réseau collectif d'assainissement et un raccordement vers le réseau existant, selon plusieurs tracés possibles.

Les solutions d'assainissement autonomes, via la mise en place d'une station d'épuration publique ou bien d'installations autonomes au sein de chaque parcelle, ont été écartées. En effet ces choix techniques restent contraires à l'ambition environnementale du projet PION et présentent, pour la solution de mise en œuvre d'une STEP propre au site, un investissement très onéreux au regard du projet.

Les choix techniques en termes d'assainissement se sont tournés vers un raccordement vers les réseaux existants.

Le zonage de ce secteur sera mis en collectif.

2. Site de remisage

Le site de maintenance et de remisage de la SNCF, d'une surface de 5.2 ha, possède comme vocation la gestion et l'exploitation de la future ligne du tram 13 express. Il se situe au sud de la commune de Versailles, à proximité des voies SNCF de la ligne N, U et du RER C.



FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE DE REMISAGE DE LA SNCF (SOURCE EGIS EMPRISE ISSUE DU CCTP)

Le choix retenu pour l'assainissement de la parcelle est le raccordement au réseau existant. Ainsi il convient de mettre à jour le zonage sur cette parcelle, le secteur sera donc zoné en assainissement collectif.

Zonage d'Assainissement des eaux usées

Le zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un dossier spécifique soumis à une procédure d'enquête publique.

Pour les eaux usées, le plan de zonage établi délimite deux grands espaces vis-à-vis du traitement des eaux usées, à savoir :

- Les zones relevant d'un assainissement collectif,
- Les zones maintenues en assainissement non collectif.

Ce plan de zonage est accompagné d'une notice explicative mettant en évidence les choix communaux en matière d'assainissement et les raisons ayant motivé ces choix d'après le résultat de la présente étude.

Ce document (plan de zonage + notice) devra faire l'objet d'une délibération par le conseil municipal l'approuvant afin d'initier la phase d'enquête publique.

